

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 012-2025**

**SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2025**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 17

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le treize février deux mille vingt-cinq.

**Présents** : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, VIOLLEAU Sébastien, BICHON Angélique.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : URBANI Sébastien (HEURTEBISE Serge), MANCA Isabelle (TRÉVIEN Sonia), PAYET Patrice (PRUGNIÈRES Anne-Cécile), SEUGNET Leïla (BICHON Angélique), MOREAU Karine, LE GOFF Magalie, ROBIN Séverine, BOCCARD Bruno.

**Absents** : LÉBOUC Patricia, DUPONT Bertrand.

**Secrétaire de séance** : MORIN Delphine

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LES TRAVAUX RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE**

Monsieur Éric COUDERT, Adjoint aux travaux et cimetière expose :

Les ralentisseurs situés Rue du Champ de l'Alouette sont trop hauts et endommagent les bus. Un devis a été sollicité auprès du Syndicat Départemental de la Voirie pour la reprise de ces aménagements. Ce type de travaux est éligible à un subventionnement au titre des amendes de police.

**Plan de subvention :**

Dépenses : 11 367,34 €

**Recettes :**

Amendes de Police (50%) : 5 683,67 €

Autofinancement : 5 683,67 €

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

**AR Prefecture**

017-211701461-20250219-D012\_2025A-DE  
Reçu le 04/03/2025  
Publié le 04/03/2025

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux » en date du 12 février 2025 ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Éric COUDERT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 5 683,67 € au titre des Amendes de Police auprès du Département de la Charente-Maritime pour les travaux de reprise de 4 rampants d'un montant total de travaux de 11 367,34 € HT.**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré en séance,

Le 19 février 2025

Le Maire,

Claude MAUGAN



La secrétaire de séance,

Delphine MORIN



Publiée le :

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois